

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 Orléans

Orléans, le 01/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ISOSSOL

**ZI DE L EMBARCADERE
45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES**

Références : VAT n° 20240110
Code AIOT : 0010001229

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 dans l'établissement ISOSSOL implanté ZI DE L EMBARCADERE 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES. L'inspection a été annoncée le 28/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du plan de contrôle annuel de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISOSSOL
- ZI DE L EMBARCADERE 45480 BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- Code AIOT : 0010001229
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ISOSSOL, implanté à Bazoches-les-Gallerandes confectionne des produits en polystyrène expansé (PSE) pour l'isolation des dalles et planchers (game isoleader KP1)
 Pour cela, l'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 16 décembre 2015 pour les rubriques 2661-1°b, 2663-1°b, 2662.3°, 2921.b.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle des niveaux acoustiques
- Surveillance et d'entretien des TAR
- Surveillance des rejets aqueux
- Surveillance des rejets atmosphériques
- Dispositif de protection contre la foudre
- Procédure de surveillance des travaux par points chauds
- Vérification du classement administratif
- Contrôle de la quantité d'eau consommée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Rejets aqueux dans le milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 4.3.7.	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures pour limiter les rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 3.2.3.	Sans objet
2	Consommation en eau	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 4.1.1.	Sans objet
4	Valeur limite de rejet des eaux superficielles	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 4.3.9.	Sans objet
5	Préventions de nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.2.3.	Sans objet
6	Surveillance des dispositifs de protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 7.3.3.	Sans objet
7	Prévention du risque incendie	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 7.4.6.1.	Sans objet
8	Classement administratif	Arrêté Préfectoral du 16/12/2016, article 1.3	Sans objet
9	Prévention des pertes de granulés dans	Code de l'environnement du 15/02/2024, article L541-15-11	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	l'environnement		
10	Surveillance de la tour aéroréfrigérante	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 3.7 I.1.b	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures pour limiter les rejets atmosphériques